

Relevé des Délibérations
du conseil académique de l'Université Paris-Saclay
le 30 novembre 2020 – 14 heures
exclusivement en visioconférence

Pour information : 41 membres présent et 6 représentés sur 81 membres en exercice.

Le 30 novembre 2020, le conseil académique de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoqué le 10 novembre 2020, s'est prononcé par visioconférence.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par la Présidente de l'Université Paris-Saclay à 14 heures.

Membres CAC	Avaient donné pouvoir	Invités
V. BALEDENT S. BLACHIER N. CASSE (et sa suppléante C. DUVAUX-PONTER) V. CROS I. DEMACHY A. DIDIER T. DORÉ E. DUBOIS M. DUMAS-PILHOU G. DUPIRE S. EDOUARD V. EVAIN- ROUSSEAU J. FIEVET (représentée par son suppléant M. MALO) P. FOURY-LEYLEKIAN (et son suppléant P. GUENOUN) G. GILLET (départ à 17h) et son suppléant L. LEPINIEC P. HERBEL M. ISORE H. KATZ (départ à 17h) S. KERDINE ROMER (et sa suppléante J. SHYKOFF) A. LAFAGE-THION (et sa suppléante S. LAFFET) T. LAHAYE (représenté par sa suppléante L. CORRIAS) K. LE BARBU-DEBUS (représentée par son suppléant F. RUSCONI) F. LE GUEL J-Y. LEBOUILLONEC P. LESOT O. LESPINET S. MARTIN (et sa suppléante S. GUESSAB) M. MENU D. MIKA (et son suppléant J-M. CORSI) O. NUSSE (et sa suppléante A-M. PRÉT) C. OLIVER-LEBLOND S. PERSONNAZ S. RETAILLEAU B. ROBILLARD P.H. ROMEO E. SCHOLASTIQUE (et son suppléant F. LERICHE) A. TANGUY C. TAYBI (et son suppléant B. BESAUDUN) (départ à 16h31) I. TURBICA (représentée par son suppléant F. COQUELLE) F. WICEK L. WILLEMEZ <u>Excusée</u> : N. DE NOBLET (suppléante de D. MORINI)	I. BOURNAUD donne pouvoir à F. COQUELLE C. CAVE donne pouvoir à I. DEMACHY F. LEBARON donne pouvoir à L. WILLEMEZ X. PAOLETTI donne pouvoir à T. DORÉ J. PERICAUD donne pouvoir à V. CROS S. PETIT Donne pouvoir à G. GILLET	<u>Invité de droit</u> : O. CHOURROT <u>Invités</u> : M-A. AMORIM C. BARRIE Y. BERNARD C. BOISTAY B. BOURGUIGNON N. CARRASSO S. CHARREIRE-PETIT E. CHENAL C. COLBEAU-JUSTIN T. DEROCHE O. GICQUEL A. GUIOCHON-MANTEL M. HABERSTRAU E. IACONA A. KLITIM G. LASCHON H. LE RICHE A. LEVRAT M. MARITON R. MEALLET-RENAULT S. MORIN-DELERM J. MOULIN M. PALLARDY J-F. PEYRAT S. POMMIER A. ROUQUETTE M. ROY-BARMAN N. SABOURE G. UHLRICH <u>Excusés</u> : P. CHAVEL Y. GAUDIN

- Ordre du Jour -



- I. Adoption des procès-verbaux des séances des 2 juillet et 7 septembre 2020 (vote)**
- II. Point sur les graduates Schools & Institut et Ecole universitaire de premier cycle (EUCPS)**
 - 1. Présentation du fonctionnement et des moyens pour GS&I
 - 2. Information sur les élections des conseils GS&I et EUCPS
 - 3. Avis sur la nomination des représentants du CAC aux conseils des GS en tant qu'invités permanents
- III. Etat d'avancement sur la réflexion de l'organisation pour le développement économique**
- IV. Présentation et discussion sur la Loi Programmation Recherche**



Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris-Saclay du 2 juillet 2020 ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article Unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris-Saclay du 2 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 81

Votants : **47**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CAC Paris-Saclay du 30 novembre 2020 – D.II-1
Publiée sur le site de l'Université le : 02/012/2020
Transmis au recteur le : 02/012/2020
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADEMIE DE VERSAILLES
N/Réf. : 2020-045

CONSEIL ACADEMIQUE PARIS-SACLAY
PROCES-VERBAL
- Séance du 2 juillet 2020 -
↻ exclusivement en visio-conférence ↻

N° 4

→ Approuvé en séance du 30 novembre 2020

INVITES DE DROITS

• **Présents :**

O. CHOURROT, DGSA de l'Université Paris-Saclay,
C. DESCOURS, Directrice de Cabinet de l'Université Paris-Saclay,
G. VERSCHEURE, Directrice Générale des Services de l'Université Paris-Saclay.

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

• **Présents :**

S. RETAILLEAU, Présidente de l'Université Paris-Saclay (avec droit de vote),
I. DEMACHY, Vice-présidente de la CFVU de l'Université Paris-Saclay,
T. DORÉ, Vice-président de la CR de l'Université Paris-Saclay,

V. BALEDENT, J. BARON, J- Y. BERTHOU, S. BLACHIER, E. BLANCHARD, S. BORATAV,
I. BOURNAUD, P. CAILLARD (à partir de), N. CASSE (représentée par J. IMBERT), C. CAVE (et sa suppléante C. DUVAUX-PONTER), P. CHASTANG, R. COSSARD (représenté par sa suppléante M. DENIS-LEDRU), V. CROS, A. DIDIER (jusqu'à 16h51), C. DOUARCHE (représenté par son suppléant M. CHENEAU), E. DUBOIS (jusqu'à 16h32), M. DUMAS-PILHOU (représentée par sa suppléante N. GISSEAU), G. DUPIRE, S. EDOUARD, V. EVAIN- ROUSSEAU, J. FIEVET (représenté par suppléant M. MALO), P. FOURY-LEYLEKIAN (et son suppléant P. GUENOUN), G. GILLET, L. LEPINIEC (suppléant de G. GILLET), P. HEBEL (jusqu'à 15h19), M. ISORE (représenté par son suppléant N. SOULIE), H. KATZ, A. KELLER (et sa suppléante L. ICONOMIDOU), S. Kerdine ROMER (et sa suppléante J. SHYKOFF), A. LAFAGE-THION (et sa suppléante S. LAFFET), T. LAHAYE, K. LE BARBU-DEBUS, E. LE DANTEC, F. LE GUEL, F. LEBARON, P. LESOT, O. LESPINET, S. MARTIN (et sa suppléante S. GUESSAB), M. MENO, D. MIKA, D. MORINI, O. NUSSE, K. OLAUSSEN, C. OLIVER-LEBLOND (représenté par son suppléant N. VIGNAIS), S. PAJAK, X. PAOLETTI (et son suppléant L. RAJJOU) (jusqu'à 17h), S. PERSONNAZ, S. PETIT, P-H. ROMEO, P. ROUSSEL CHOMAZ, E. SCHOLASTIQUE, J-L. SIDA, M. SOURDEVAL (jusqu'à 18h), A. TANGUY, C. TAYBI (représentée par son suppléant B. BESAUDUN), N. TOUZE, I. TURBICA, F. WICEK (représenté par son suppléant J-D. POLIZZO), S. WILLEMET, L. WILLEMEZ.

• **Excusé :**

J. ETCHEVERRY BOURNAT, F. LERICHE.

INVITES :

• **Présents :**

F. ALVES, M-A. AMORIM, M. BEAUDOUIN-LAFON, Y. BERNARD, C. BERRIER, C. BOISTAY, S. BOSI,
B. BOURGUIGNON, M. BRESSON, F. BROUILLARD, S. BURY-MONE, N. CARRASCO,
S. CHARREIRE-PETIT, P. CHAVEL, F. COTTIN, V. DEPOUTOT, T. DEROCHE,
C. ETCEMENDIGARAY, E. FATTAL, A. GUIOCHON-MANTEL, J-J. GREFFET, N. HATTON-ASENSI,
E. IACONA, P. JACOB, D. JOSEPH, G. LASCHON, P. LECOEUR, P-G. LEMARIE-RIEUSSET,
R. MEALLET-RENAULT, J. MOULIN, C. PAULIN, A. PERY, J-F. PEYRAT, L. PINSARD-GAUDART,
D. PRIM, H. RIVIERES, M. ROY-BARMAN, N. SABOURET, J. SEMPERE, M. SPERANZA, B. STENDEL.

- **Excusés :**

D. HOUTCIEFF, H. LE RICHE, V. MARTINET, F. POULET.

~~~~~

**Ordre du jour :**

- I. Informations de la Présidente**
- II. Adoption du compte rendu de la séance du 11 mai 2020 (vote)**
- III. Règlements Intérieurs (votes)**
  - Règlements Intérieurs des 17 Graduate Schools
  - Règlement Intérieur de l'Institut des Sciences de la Lumière
  - Règlement Intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle
- IV. Contrat quinquennal de l'UP Saclay : discussion**
- V. Rapport IDEX : discussion**
- VI. Objets interdisciplinaires, méthode, calendrier et présélection : avis**



**- La séance est ouverte en visioconférence à 14 heures 05 -**

*Le quorum est atteint.*

## **Informations de la Présidente**

**S. RETAILLEAU** rappelle que la première version de la charte RH consacrée aux enseignants et chercheurs a été transmise aux CT et CA des établissements ; elle sera soumise au CA de l'Université Paris-Saclay du 6 juillet.

De même, le règlement intérieur de l'Université est en cours de vote dans les établissements membres au niveau des CT et CA. Il sera voté au CA de l'Université Paris-Saclay du 13 octobre prochain.

De plus, la semaine dernière, le concours PACES s'est déroulé dans de très bonnes conditions. **S. RETAILLEAU** tient à remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans son organisation. Les ECN se tiendront prochainement tandis que les concours des grandes écoles ont déjà commencé.

**S. RETAILLEAU** fait part des résultats du classement thématique de Shanghai qui vient d'être divulgué, témoignant du fort potentiel de l'Université, en particulier dans les domaines de la recherche et de la formation.

L'Université occupe la première place mondiale en Mathématiques et la neuvième place en Physique.

Ce classement recouvre cette année le périmètre des composantes universitaires et des quatre établissements composants ; les Universités de Versailles-Saint-Quentin et d'Evry ainsi que certains laboratoires en sont exclus.

Le dernier point abordé porte sur la future Loi de Programmation Pluriannuelle de Recherche (LPPR), en cours de discussions. Cette LPPR comporte un grand nombre d'amendements ; il sera intéressant d'examiner la version finale une fois les décrets d'application parus. La loi sera probablement promulguée en novembre 2020.

Il est prévu d'aborder ce sujet avant les grandes vacances à l'occasion d'une réunion avec les directeurs d'unités de recherche. Des réunions et groupes de travail seront organisés à partir de septembre sur ce sujet et s'étaleront jusqu'en mars 2021 dans le but de réfléchir à la façon dont l'Université souhaite se saisir de cette loi.

**M. MENUU** évoque la Commission CFVU du mardi 30 juin qui comprenait une question sur la motion des enseignements de langues, suite à la publication de l'arrêté du 3 avril 2020. Destiné aux licences, licences professionnelles et DUT, celui-ci comprend une disposition rendant obligatoire une certification en langues anglaises pour ces diplômes.

Cette motion n'a pas manqué de faire réagir la communauté des enseignants de langue de l'établissement. La proposition de texte a été discutée en bureau de la CFVU le 18 juin en vue de la CFVU du 30 juin. Cette motion n'ayant pas été jointe aux documents de la commission, les élus n'ont donc pas pu voter.

**S. RETAILLEAU** propose d'aborder de nouveau le sujet avec A. SABER un peu plus tard dans la réunion une fois que les documents auront été envoyés à tous les élus.

**P. LESOT** précise que les classements thématiques de Shanghai mettent en lumière l'excellence de l'Université dans certaines disciplines mais révèlent aussi des faiblesses dans d'autres. Il conviendrait donc de s'interroger sur les causes afin de dégager des leviers d'amélioration pour les domaines les moins performants.

Quant au classement mondial QS, l'Université a perdu plus de vingt places. **P. LESOT** demande pourquoi des classements aussi prestigieux peuvent conduire à des résultats aussi différents.

**S. RETAILLEAU** précise que le classement QS intègre l'établissement Paris-Sud et s'appuie sur des critères, qui sont différents de ceux de Shanghai. Ce dernier est axé sur la Recherche et ne valorise pas forcément la réputation de l'université.

Le classement QS-THE tient compte de critères, comme le ratio du nombre d'étudiants rapporté à celui des enseignants chercheurs ou encore la réputation. L'enquête de réputation se fonde sur une liste de 400 noms que l'université doit fournir.

Les résultats ne sont pas satisfaisants cette année car l'institution ne s'est pas assez mobilisée pour travailler ce classement ; par exemple, la liste de noms n'a pas été communiquée ce qui a nui aux résultats finaux.

**J-F PEYRAT** précise qu'un travail est engagé selon trois axes afin d'améliorer les classements dans le futur, en particulier le classement QS-THE :

- le premier consiste à développer les réseaux d'alumni qui sont indispensables pour des classements à réputation ;
- le deuxième vise à rechercher une cohérence globale dans la réponse aux classements ;
- et le troisième s'attache à convaincre les classements internationaux d'intégrer l'Université Paris-Saclay sur son champ réel. En 2021, le classement QS devrait cette fois intégrer l'Université dans son périmètre entier.

**S. RETAILLEAU** ajoute qu'il convient de se réjouir de cette visibilité internationale, qui constitue un terrain propice aux nouvelles collaborations et génère une attractivité auprès des étudiants.

De plus, l'Université est lauréate depuis la veille de la présente réunion, par le biais des résultats des appels à projets PIA, SFRI et ID.

**E. IACONA** souligne que le montant des moyens alloués est inférieur au financement demandé dans la réponse.

Compte tenu de la nouvelle enveloppe financière, un travail sera initié en septembre pour reprioriser les actions et projets.

## Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2020

→ Le compte rendu de la séance du 11 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

## Règlements intérieurs

**E. IACONA** rappelle que, lors de l'une des dernières réunions, les règlements de l'Institut des Sciences de la Lumière et de l'Ecole Universitaire ont été présentés mais que le vote n'a pas eu lieu. De plus, le règlement intérieur (RI) cadre des graduate schools (GS) a été voté au conseil d'administration en mai dernier.

**C. LARTIGUE** précise qu'une erreur s'est produite sur les convocations. En effet, au conseil académique (CAC), les directeurs des graduate schools sont invités. Les directeurs adjoints formation des graduate schools ont été conviés par erreur. Ces derniers sont des invités permanents de la CFVU et du Collège Masters.

S'agissant du RI cadre, une première information a été communiquée au CAC le 11 mai dernier. Après un examen dans les différentes instances CHSCT, CT et CA, le vote du RI cadre et du RI de l'Institut a été prononcé au CA du 18 mai, ce qui a permis de mettre en place un fonctionnement provisoire des graduate schools. Ces dernières ont travaillé sur un règlement spécifique à chacune d'elles ; ces RI ont ensuite été votés dans les conseils et discutés avec les élus du CAC.

La présente réunion vise à recueillir le vote des élus.

Le RI cadre présente les grandes lignes directrices concernant les dispositions générales, le conseil de la graduate school, le directeur, l'équipe de direction, le coordinateur et les dispositions transitoires qui fixent le conseil provisoire.



Il était attendu des GS qu'elles procèdent à des modifications, en particulier au niveau des conseils, du collège électoral et notamment la possibilité de spécifier un bureau. Le conseil se compose d'un côté d'élus et de l'autre de membres de droit et membres nommés.

**S. RETAILLEAU** propose de passer en revue le RI cadre de chaque graduate school pour collecter les remarques éventuelles.

**P. LESOT** souligne les différences qui existent entre les graduate schools ; certaines ont inclus un membre permanent invité issu du conseil académique et d'autres pas. Cette position hétérogène au sein des GS pourrait être à l'origine de distorsions entre GS vis-à-vis du CAC et cette situation est regrettable.

**S. RETAILLEAU** signale que certaines GS lui ont précisé ne pas avoir inscrit sciemment de membres dans leurs conseils car les personnes intéressées ne représentaient qu'une partie du CAC, se revendiquant en premier lieu d'une organisation syndicale. Il conviendrait donc de donner des directives pour que la politique en la matière soit uniforme au sein des GS.

**S. EDOUARD** déclare ne pas être convaincu de la valeur ajoutée d'un représentant du CAC dans les conseils des GS ; les RI proposés témoignent d'une forte hétérogénéité des représentants dans les conseils. Un vote du CAC sur ce sujet clarifierait la situation afin qu'une politique commune soit ensuite élaborée.

**P. LESOT** maintient sa position en faveur d'une interpénétration entre les visions des GS et celles du CAC.

### **Règlements intérieurs des 17 graduate schools**

#### **GS Biosphera :**

**G. DUPIRE** fait remarquer une erreur en précisant que le collège C correspond à celui des étudiants. Il plaide également pour qu'un membre sur dix soit un élu usager au lieu des 8 % prévus.

**K. LE BARBU-DEBUS** ajoute que, dans la composition du bureau, les élus ont été retirés pour être remplacés par la mention « *élus ou de droit* ».

**C. LARTIGUE** note qu'il faut inscrire la mention « *élus et de droit* ».

**L. WILLEMEZ** demande si le vote de chaque RI cadre prévu dans la présente réunion prend en compte les modifications apportées en séance.

**S. RETAILLEAU** précise que le vote de chaque RI cadre interviendra à la fin de la séance ; les RI cadre seront votés sous réserve des modifications sauf pour ceux dont les erreurs pourront être corrigées et validées par le directeur en temps réel.

**C. LARTIGUE** rappelle que les collèges A, B et C se composent respectivement des enseignants, des maîtres de conférences et des étudiants.

#### **GS Computer sciences :**

**K. LE BARBU-DEBUS** fait remarquer que l'article 4.3, figurant dans plusieurs RI, fait apparaître la parité mais que cette dernière n'apparaît pas dans celui-ci.

**C. LARTIGUE** précise que la parité, même si elle n'est pas mentionnée, est prévue de fait.

**N. SABOURET** précise que leur liste d'invités permanents compte un élu du CAC.

**C. LARTIGUE** note que cet élu sera ajouté dans le RI.

**G. DUPIRE** souligne que le conseil se compose de trois élus usagers dont deux doctorants ; il note que 1 000 étudiants en master ne seraient représentés que par un seul étudiant ce qui conduit à 6 % d'élus usagers, soit une part faible. De plus, aucun élu usager ne siège au bureau ni dans les commissions formation et recherche ; pourtant le RI cadre stipule que le bureau doit comprendre un étudiant.

**N. SABOURET** précise qu'il y a deux étudiants en master et un doctorant.

**C. LARTIGUE** prend note de l'erreur à corriger et valide le fait d'inclure un étudiant dans le bureau et le représentant du CAC.

**A. TANGUY** demande si les suppléants sont prévus en cas d'absence des membres de droit.

**C. LARTIGUE** précise que certains conseils comportent un titulaire et un suppléant.

**K. LE BARBU-DEBUS** fait remarquer qu'un vote est prévu en vue de nommer les directeurs adjoints en formation et recherche et s'interroge sur les modalités de nomination des autres directeurs adjoints.

**S. RETAILLEAU** répond que le RI cadre a institué le vote du directeur et des deux directeurs formation et recherche. Les autres directeurs adjoints sont des directeurs délégués. La représentation dans les conseils est statutaire et concerne les trois directeur-directeurs adjoints.

**A. KELLER** souligne que cette GS est la première qui compte autant d'élus que de non élus. Peu de conseils ont fait ce choix ; il regrette que ce ne soit pas une règle générale adoptée par chaque GS.

**G. DUPIRE** rappelle sa demande qui consiste à doter le conseil d'un élu étudiant en master et d'un doctorant supplémentaires, ce qui porterait le nombre à 3 étudiants en master et 2 doctorants. Aussi, la barre symbolique des 10 % d'élus usagers serait atteinte.

**N. SABOURET** ne formule pas d'objections sur ce point.

**S. RETAILLEAU** récapitule les requêtes exprimées au cours de la discussion, à savoir l'ajout dans le RI du membre du CAC invité, l'intégration d'un étudiant dans le bureau, le vote par le conseil de l'équipe de direction et le souhait de représenter le conseil avec 3 étudiants en master et 2 doctorants.

**N. SABOURET** demande si l'article 43, mentionnant la pluralité des opérateurs, peut être conservé ou s'il doit être retiré avec l'accord de la commission électorale.

**C. LARTIGUE** confirme qu'il est admis que les listes garantissent la diversité des opérateurs.

**A. LAFAGE** confirme qu'il convient d'inscrire dans le règlement intérieur la représentation souhaitée. De plus, il fait remarquer qu'aucun élu usager n'est prévu au sein des commissions recherche et enseignement et demande s'il est possible d'ajouter un doctorant et un étudiant en master.

**S. RETAILLEAU** prend note de cette requête.

#### **GS Chimie :**

Aucun commentaire n'est formulé.

#### **GS Droit :**

**C. LARTIGUE** précise qu'un invité permanent représentant du CAC a été ajouté au conseil de cette GS.

**P. JACOB**, directeur du GS Droit, confirme cette évolution.

**G. DUPIRE** demande de rajouter parmi les élus usagers un étudiant en master et souligne que la commission formation n'est pas dotée d'élus étudiants. Il conviendrait de veiller également lors de la constitution des listes à ce que le nombre d'étudiants en master soit supérieur à celui des doctorants.

**C. LARTIGUE** signale que le vote de l'ensemble des équipes de direction par le conseil n'est pas prévu dans le RI cadre initial ; si cette évolution est retenue, cela entraînera une modification substantielle du RI cadre.

#### **GS Economie et management :**

**C. LARTIGUE** précise ne pas avoir noté la présence d'un invité permanent représentant du CAC.

**K. LE BARBU-DEBUS** fait remarquer que l'article N°1 ne décrit pas la structuration.

**C. LARTIGUE** répond que la structuration figure en annexe du règlement intérieur.

**S. RETAILLEAU** précise que le conseil n'a pas intégré de membres nommés.

**S. EDOUARD** ajoute que cette logique pourrait s'expliquer par la volonté de maintenir un équilibre entre élus nommés et de droit.

**GS Education, Formation Enseignement :**

**C. LARTIGUE** souligne que, parmi les invités permanents, figurent un représentant du CNRS et un membre élu du CAC.

*Aucune remarque n'est formulée.*

**GS Géosciences, Climat, Environnement et Planètes :**

**C. LARTIGUE** précise que le conseil se compose de seize élus, une liste d'invités permanents figurant en annexes. Celle-ci ne comporte pas *a priori* de membres invités du CAC.

**N. CARRASCO** signale que l'intégration d'un membre du CAC a été discutée au sein de la GS. Un accord de principe a été acté.

**C. LARTIGUE** prend note de l'ajout d'un membre invité du CAC.

**A. LAFAGE** fait savoir que le nombre total de membres au sein du conseil n'est pas correct ; il conviendrait de refaire le calcul afin de valider le bon chiffre.

**C. LARTIGUE** compte 34 membres.

**N. CARRASCO** confirme que les représentants des ED ont validé le fait de se faire représenter par l'un d'entre eux au sein du conseil.

**GS Humanités - Sciences du patrimoine :**

**C. LARTIGUE** signale ne pas avoir noté spécifiquement de représentant du CAC parmi les membres nommés.

**F. LEBARON** fait savoir que F. LERICHE a été élu représentant du CAC au sein du conseil provisoire. Il demande que ce point soit confirmé.

**A. LAFAGE** demande pourquoi les directeurs ne sont pas comptabilisés dans les membres de droit. De plus, la structure du RI cadre a été modifiée alors que ce changement n'était pas possible en théorie, ce qui rend la structure du texte confuse.

**C. LARTIGUE** confirme que la réécriture du RI doit être envisagée car les directeurs doivent être en effet inclus dans les membres de droit de même que la restructuration doit être revue.

**S. EDOUARD** souligne que des éléments ont été modifiés notamment dans le champ des compétences dans l'une des versions du RI cadre.

**C. LARTIGUE** s'engage à communiquer la dernière version du règlement intérieur.

**GS Life Sciences and Health (LSH) :**

**C. LARTIGUE** confirme qu'un représentant du CAC fait partie du conseil.

**G. DUPIRE** souligne que la part des élus usagers représente environ 6 % des voix, ce qui est très faible. Sa recommandation est d'ajouter des élus usagers.

**S. BURY-MONE** répond qu'il conviendrait dans ce cas de retirer des élus du personnel car le conseil est déjà très étoffé. Elle confirme l'intégration possible de deux élus usagers supplémentaires et demande si ces modifications doivent être votées par le conseil provisoire.

**S. RETAILLEAU** confirme qu'il est préférable de recueillir le vote du conseil sur ce point.

**GS Mathématiques :**

**S. MARTIN** signale que les directeurs adjoints ne figurent pas dans le RI de cette GS.

**C. LARTIGUE** précise que les directeurs et directeurs adjoints étaient intégrés dans la catégorie des membres nommés mais que ce n'est pas la bonne grille lecture. Il convient de retenir que le conseil comporte seize membres de droit et seulement deux membres nommés.

**GS Métiers de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :**

**C. LARTIGUE** signale que le conseil est doté de 29 membres et non de 36 comme indiqué sur le document. Celui-ci ne comporte pas de représentant du CAC conformément à l'avis du conseil.

**C. DUVAUX-PONTER** précise que, s'agissant de la présence d'un membre du CAC, il est problématique d'accueillir une personne qui se positionne comme élu et non comme représentante du CAC. Le fait que les directeurs de GS soient déjà des membres invités du CAC suffit. Si la décision s'oriente à l'avenir vers une inclusion d'un élu CAC dans tous les GS, elle sera à l'évidence suivie.

**C. LARTIGUE** confirme l'importance de spécifier le rôle attendu du représentant du CAC, cette personne étant *a priori* requise pour faire le lien entre le CAC et la graduate school.

**GS Physique :**

**C. LARTIGUE** précise que le conseil est de grande envergure car il est structuré en axes. Elle n'a pas identifié de représentants du CAC.

**O. STEPHAN** signale que le conseil est doté d'un représentant du CAC.

**G. DUPIRE** réitère sa demande de voir siéger un nombre plus important d'étudiants. Il demande si le RI cadre valide le principe de sous-collèges thématiques.

**A. LEVRAT** ajoute que ces entités ne s'apparentent pas vraiment à des sous-collèges mais plutôt à des circonscriptions électorales pour les secteurs de formation.

**K. LE BARBU-DEBUS** fait remarquer que l'article 7N bis figure dans ce RI mais pas dans les autres et s'interroge sur son utilité. Elle souligne également que la première phrase de l'article 13 a été retirée. De plus, les bureaux des comités d'axes ne comptent pas d'élus *a priori*.

**C. LARTIGUE** confirme que l'article 7N bis n'est pas inclus dans les autres RI et qu'il devra être retiré.

**O. STEPHAN** précise que la composition des comités d'axes relève de choix internes à la GS. La réflexion sur ce sujet n'est pas encore aboutie et fera l'objet d'une décision lors de l'installation du conseil définitif. O. STEPHAN ne peut pas s'engager à ce stade. S'agissant de l'article 13, les copier-coller entre documents ont probablement généré un oubli.

**C. LARTIGUE** précise que cet article concerne le règlement intérieur cadre.

**A. LAFAGE** considère que la structuration en axes de la GS est complexe, voire incompréhensible. Il propose la recommandation suivante : la GS pourrait mentionner l'existence des axes dans le RI et ensuite créer par un vote du conseil des RI propres à chaque axe et éventuellement insérer les RI des axes en annexe du règlement principal de la GS.

**O. STEPHAN** signale que le fonctionnement en axes est particulièrement structurant pour cette GS ; le conseil est très attaché à ce que le RI soit décliné à l'échelle de la GS et ensuite de chaque axe. Cette spécificité est essentielle.

**V. CROS** demande pourquoi le conseil se compose de 4 doctorants et 2 étudiants en master alors que le nombre de masters et d'écoles doctorales est à peu près équivalent.

**O. STEPHAN** répond que le souhait au départ était de compter un étudiant pour chaque école doctorale soit quatre personnes, mais cela ne sera pas possible en pratique. Quatre doctorants sont prévus. Toutefois, ils ne seront pas forcément issus de chaque école ; il est vrai que le nombre de doctorants et d'étudiants en master est faible en comparaison d'autres GS.

**V. CROS** ajoute qu'il a participé à l'un des conseils provisoires de cette GS et confirme qu'effectivement, la déclinaison en axes est essentielle.

**S. RETAILLEAU** propose de synthétiser les éléments suivants : la présence du membre invité issu du CAC, la réintégration éventuelle de la première phrase de l'article 13, la suppression de l'article 7 N bis.

#### **GS Health and Drug Sciences :**

**C. LARTIGUE** souligne qu'*a priori* cette GS ne compte pas de représentants issus du CAC.

**D. JOSEPH** précise que la question de la présence d'un invité du CAC a été discutée, en particulier son rôle au sein du conseil. Sans définition précise de celui-là, le conseil ne reconnaît pas l'utilité d'accueillir un membre permanent. De plus, le directeur adjoint recherche est élu du CAC ; la GS est donc représentée dans le CAC.

**J. SHYKOFF** reconnaît cet argument. Toutefois, le RI doit s'envisager sur du long terme car, à l'avenir, certains membres des GS pourraient ne plus siéger d'office au CAC.

**D. JOSEPH** insiste sur l'importance de définir avant tout le rôle de ce représentant.

**S. RETAILLEAU** précise que ce sujet sera discuté ultérieurement.

#### **GS Santé Publique :**

**C. LARTIGUE** annonce que cette GS n'a pas spécifié de représentants issus du CAC.

*Aucun commentaire n'a été relevé.*

#### **GS Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes :**

**C. LARTIGUE** précise que le contenu du règlement intérieur laisse entendre que le conseil est ouvert à la présence d'un membre issu du CAC. De plus, cette GS a mentionné la création d'un conseil stratégique.

**G. DUPIRE** souligne que les élus en masters doivent représenter chacun 350 étudiants ; il souhaiterait que soit ajouté un élu supplémentaire afin d'atteindre la barre de 10 % d'élus usagers.

**F. RICHECOEUR** précise qu'initialement, le conseil avait inclus trois élus usagers troisième cycle et trois élus doctorants. À la suite des discussions avec les représentants du CAC, il était apparu que ce nombre était supérieur à celui d'autres GS ; c'est pourquoi il a été abaissé au niveau des élus usagers. Toutefois, l'ajout d'un élu étudiant en master ne devrait pas poser de difficulté.

#### **GS Sociologie et Science Politique :**

**C. LARTIGUE** mentionne que le RI spécifie que les membres nommés peuvent être désignés par le conseil académique.

**K. LE BARBU-DEBUS** signale que le document fait référence à une annexe mais que celle-ci n'a pas été reçue.

#### **GS Sport, Mouvements, facteurs Humains :**

**C. LE SCANFF** précise qu'un représentant du CAC n'a pas été désigné du fait d'un nombre déjà significatif de membres au sein du conseil.

**F. COTTIN** ajoute que des représentants du CAC siègent déjà dans la GS en tant que membres de droit. Néanmoins, si le rôle de ce représentant est clarifié à l'avenir, le conseil l'intégrera sans opposition.

**K. LE BARBU-DEBUS** mentionne une certaine confusion dans les documents transmis.

**F. COTTIN** signale que le RI a fait l'objet de nombreux remaniements ; la dernière version envoyée aux représentants du CAC n'est probablement pas la version finale.

**K. LE BARBU-DEBUS** fait remarquer que ce RI fait apparaître des suppléants dans les collèges A, B et C alors que cette disposition n'est pas inscrite dans les autres RI.

**C. LARTIGUE** spécifie que les suppléants étaient prévus essentiellement pour le collège des usagers.

**F. COTTIN** répond que les suppléants qui ne sont pas requis ne seront pas inclus dans le conseil.

**M. MALO** précise qu'à partir du moment où un représentant issu du CAC siège dans un GS, il joue le rôle de communicant avec le conseil et si ce n'est pas le cas, il conviendrait de mandater des personnes pour jouer ce rôle.

**V. CROS** répond que les personnes, membres du conseil d'un GS et élus du CAC, ne sont pas forcément promptes à jouer ce rôle.

**S. RETAILLEAU** invite les membres à voter le RI de chaque graduate school.

|                                                        | Unanimité | Nombre de votants | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------------------------|-----------|-------------------|------|--------|------------|
| Droit                                                  | unanimité | 58                | 58   |        |            |
| Economie & Management                                  |           | 58                | 47   | 8      | 3          |
| Humanités - Sciences du patrimoine                     |           | 58                | 46   |        | 12         |
| Sociologie et science politique                        | unanimité | 58                | 58   |        |            |
| Chimie                                                 | unanimité | 58                | 58   |        |            |
| Computer Science                                       | unanimité | 58                | 58   |        |            |
| Géosciences, Climat, Environnement et Planètes         | unanimité | 58                | 58   |        |            |
| Mathématiques                                          |           | 58                | 47   | 9      | 2          |
| Physique                                               |           | 58                | 53   |        | 5          |
| Sciences de l'Ingénierie et des systèmes               |           | 58                | 48   | 10     |            |
| Biosphera                                              |           | 58                | 47   | 10     | 1          |
| Life Sciences and Health                               | unanimité | 58                | 58   |        |            |
| Santé et médicaments                                   |           | 58                | 48   | 10     |            |
| Santé publique                                         |           | 58                | 48   | 10     |            |
| Sport, mouvements, facteurs humains                    |           | 58                | 46   | 12     |            |
| Education, Enseignement, Formation                     | unanimité | 58                | 58   |        |            |
| Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur |           | 58                | 47   | 11     |            |

**S. RETAILLEAU** rappelle que, légalement, chaque conseil doit compter le même nombre de membres au sein des collèges A et B et que cette règle n'est pas vérifiée dans cette GS.

**G. UHLRICH** précise que la répartition des membres entre les deux collèges est une spécificité assumée par le conseil qui reconnaît qu'elle ne respecte pas la norme imposée par le RI cadre.

**A. LEVRAT** confirme que le nombre de membres représentants du collège A doit être égal à celui du collège B.

**S. RETAILLEAU** demande s'il est possible d'ajouter un collège d'enseignants du secondaire.

**A. LEVRAT** souligne que cette solution est contestable juridiquement.

**S. RETAILLEAU** propose de voter les deux versions suivantes dans la perspective de modifier la composition des collèges A et B :

- quatre et huit membres dans chaque collège, ce qui n'est pas légal et fragilise le processus de décisions du conseil ;

- six membres dans chacun des collèges, avec un équilibre au niveau des membres nommés, qui est la solution juridique la plus satisfaisante.

→ Ces deux propositions sont approuvées à l'unanimité.

**D. PRIM** signale qu'il rencontre une situation analogue au sein du RI de la GS Chimie, avec respectivement quatre et cinq élus au sein des collèges A et B.

**S. RETAILLEAU** recommande, pour y remédier, de prévoir cinq membres dans chaque collège.

### Règlements intérieurs de l'Institut des Sciences de la Lumière (ISL)

**S. RETAILLEAU** mentionne que le RI de l'institut des Sciences de la Lumière a déjà été validé au CA.

**M. CHENEAU** demande pour quelles raisons le règlement intérieur de l'ISL n'a pas été débattu au sein du conseil provisoire de l'ISL contrairement aux autres GS.

**S. RETAILLEAU** précise qu'à la différence des autres GS, un seul institut est concerné ; le RI a été conçu pour cet institut, aussi il n'existe pas véritablement de RI cadre. Le RI de l'ISL a été voté au sein du CA sous la forme du RI de l'ISL. Aussi, il a été travaillé en amont par le groupe préfigurateur qui constituait déjà le groupe de l'ISL alors que, pour les autres GS, des groupes préfigureurs ont été créés pour chaque GS.

**M. CHENEAU** regrette que les membres du nouveau conseil provisoire n'aient pas pu débattre des RI comme les membres des autres GS.

**S. RETAILLEAU** propose de rédiger une synthèse globale de l'analyse des RI de chaque GS :

- treize graduate schools ont inclus un membre représentant du CAC dans leur conseil.

**S. RETAILLEAU** demande l'avis du CAC afin de valider ou pas le principe d'intégration d'un représentant du CAC au sein des GS, sous réserve que son rôle soit précisé dans une optique d'homogénéité dans tous les conseils.

**S. RETAILLEAU** note que l'avis des membres est favorable.

- Une augmentation du nombre d'étudiants élus usagers est attendue dans les graduate schools suivantes : Biosphera, Computer Sciences, Droit, LSH, Sciences et Ingénierie des Systèmes.
- Le RI cadre fait foi en matière de composition du bureau avec élus et membres de droit, de même que la participation à des commissions de formation et de recherche
- Un certain nombre de corrections mineures sont à effectuer.

|                                     | Unanimité | Nombre de votants | Pour | Contre | Abstention |
|-------------------------------------|-----------|-------------------|------|--------|------------|
| Institut des Sciences de la Lumière |           | 58                | 40   | 18     |            |

### Règlement Intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle

**S. RETAILLEAU** signale que le RI a déjà été voté au CA car cette école ne dispose pas de RI cadre.

**S. EDOUARD** s'enquiert de la valeur accordée au vote du CAC puisque le RI a déjà été voté au CA.

**A. LEVRAT** souligne que l'avis du CAC est requis avant le vote par le CA.

**S. RETAILLEAU** propose de procéder au vote.

|                                      | Unanimité | Nombre de votants | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------|-----------|-------------------|------|--------|------------|
| Ecole Universitaire de Premier Cycle |           | 58                | 45   | 13     |            |

**S. RETAILLEAU** remercie l'ensemble des participants pour le travail accompli relatif aux règlements intérieurs.

## Contrat quinquennal de l'UP Saclay : discussion

**S. RETAILLEAU** précise que la dernière version du contrat quinquennal est en cours de discussion avec le Ministère.

Une première réunion a été organisée le 15 juin dernier avec la DGESIP du Ministère sur le volet formation et avec les écoles et les universités membres sur leur volet spécifique.

Une réunion se tiendra le 15 juillet avec la DGRI sur le volet recherche avec les présidents des ONR. Elle donnera lieu éventuellement à une autre rencontre en septembre avec les ONR.

**S. RETAILLEAU** signale qu'un CAC pourra se réunir début septembre pour débattre de la dernière version du contrat quinquennal et formuler un avis.

**V. CROS** fait remarquer qu'il conviendrait de modifier la formulation au niveau de l'action 1.2 du contrat car le réseau de partenariats vis-à-vis de l'Afrique n'est pas explicité contrairement à l'Europe

**S. RETAILLEAU** prend note de cette remarque.

**S EDOUARD** fait part d'une formulation gênante en page 44 relative au volet spécifique de Centrale-Supélec qui spécifie que « *les droits d'inscription témoignent de la valeur que ces élèves accordent à leur formation (3 500 euros et 5 900 euros)* ».

**S. RETAILLEAU** précise que le CAC n'est pas légitime pour voter sur le volet spécifique des écoles ; néanmoins elle s'engage à faire part de cette remarque à l'école concernée.

## Questions diverses : motion des langues

*Introduit en début de réunion, le point relatif à l'arrêté du 3 avril 2020 est abordé de nouveau suite à la transmission aux membres du CAC du texte initial par la DAJI.*

**M. MENUU** précise que la déclaration des professeurs de langues attire l'attention sur les points suivants :

- un manque de concertation,
- la liberté pédagogique des formateurs qui conditionne la manière de dispenser les enseignements,
- les moyens humains et financiers pour accompagner les formations de niveau L3,
- la diversité des langues,
- et le fait de confier exclusivement la certification à des organismes privés.

Le texte proposé est le suivant :

*« Après avoir entendu les préoccupations présentées par les enseignants de langues de l'Université Paris-Saclay à propos de l'Arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les étudiants inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie, le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay, réuni ce jeudi 2 juillet 2020, partage les inquiétudes et soutient les demandes de la motion présentée par les enseignants de langues de l'Université Paris-Saclay, intitulée "Déclaration des professeurs de langues de l'Université Paris-Saclay sur l'arrêté du 3 avril relatif aux certifications de langues", et demande à Madame la Présidente de la transmettre aux autorités de tutelle de l'enseignement supérieur et de la recherche. »*

**S. RETAILLEAU** souligne que cette mesure assure aux étudiants une certification en langue anglaise, qui constitue un atout précieux pour leur parcours futur sur le marché du travail. Ce dispositif pourra bénéficier particulièrement à ceux qui n'ont pas les moyens de se former à leurs frais.

**G. DUPIRE** précise que les étudiants soutiendront la motion des enseignements de langues ; il souhaiterait que les étudiants puissent bénéficier d'une certification à la fin de leur parcours en langue et que celle-ci soit financée par leur faculté.



**S. RETAILLEAU** signale que le coût de cette mesure serait considérable et que les moyens font défaut aujourd'hui.

Un intervenant ajoute que la CFVU a souhaité se doter d'une force de proposition par le biais d'un groupe de travail relatif aux certifications. A ce titre, à la rentrée de septembre, une discussion globale avec le département des langues sera engagée pour réfléchir à la façon de se saisir de cet arrêté tout en se donnant les moyens et le temps pour pouvoir l'appliquer.

**S. RETAILLEAU** invite les membres du CAC à se prononcer sur les propositions de M. MENOUE. Deux abstentions sont comptabilisées.

**S. RETAILLEAU** propose de revenir au contrat quinquennal et expose le plan de ce dernier enrichi des remaniements issus des discussions en CAC et au CA.

Il comprend les thèmes suivants :

- l'éthique et l'intégrité scientifique,
- la politique de documentation à l'appui de la recherche et de la formation,
- le développement soutenable,
- la fondation et la politique de gestion du patrimoine,
- la mise en valeur des articulations entre le volet commun et les volets spécifiques des établissements composantes,
- et une annexe rassemblant un volet par composante.

Un travail portant sur les jalons et indicateurs pour élaborer les indicateurs « macro » qui appuieront la stratégie globale de l'université est en cours de réalisation.

**S. RETAILLEAU** s'engage à informer les membres du CAC du calendrier après la séance du 15 juillet 2020. En cas de finalisation du contrat à cette date, elle demande s'il est utile de programmer un CAC supplémentaire en septembre sur ce sujet spécifique.

*Le principe d'une réunion supplémentaire est acté par les membres.*

## Rapport IDEX : discussion

**S. RETAILLEAU** précise que le document doit être remis le 15 juillet prochain ; il s'appuie sur les consignes du *Progress Report*. En conformité avec le modèle cible voté fin 2017, les dispositions prises ont porté sur :

- l'accréditation et la diplomation,
- la tutelle des laboratoires de recherche, *via* des tutelles conjointes avec les écoles,
- la charte et la conférence RH,
- la lettre d'orientation budgétaire (LOB) dont la première sera soumise au CA du 6 juillet prochain.

Le rapport consiste également à formuler des réponses aux recommandations du jury, en matière notamment de critères d'université cible, de visibilité internationale, de stratégie de partenariats, d'appartenance à des réseaux communs et de politique RH.

La deuxième partie comporte le budget, la stratégie RH et la signature des diplômes écoles, cette dernière intervenant à la suite de la publication d'un arrêté définissant la notion de signature superfétatoire.

La troisième partie porte sur la prospective et vision ; la réponse apportée vise à :

- souligner que le niveau d'intégration recherché est d'ores et déjà atteint puisque le projet prévoit la fusion avec les deux universités en 2025,
- à revenir sur les grandes orientations de l'Université Paris-Saclay pour les années à venir et ce dans les domaines suivants :
  - la qualité de l'environnement de travail et d'études,
  - la promotion des activités cœur de métier en recherche, l'interdisciplinarité et l'internationalisation grâce aux liens créés avec les partenaires,
  - le développement des activités de transfert des connaissances,
  - le renforcement des différents territoires d'implantation de l'Université,
  - les engagements éthiques et sociétaux.

## Objets interdisciplinaires, méthode, calendrier et présélection : avis

**E. IACONA** rappelle que les objets interdisciplinaires (OI) représentent un appel à manifestations d'intérêt (AMI) et non un appel à projet.

L'AMI a pour objectif d'identifier des projets émanant des équipes par l'intermédiaire d'un cahier des charges défini sur des actions interdisciplinaires aux interfaces avec les graduate schools. Ces projets ont vocation à évoluer au cours du temps et sont structurants en termes de fédération d'équipes et d'activités de recherche et de formation.

Une première analyse a été réalisée début 2020 à partir des 41 projets déposés, avec le concours d'un certain nombre d'acteurs, à l'instar des porteurs de projets et des graduate schools.

En a découlé une présélection projets dotés d'un potentiel intéressant en matière d'OI et qui répondaient au cahier des charges fixé. Aucune évaluation n'a été effectuée à ce stade.

Il est à noter que certains autres projets, ne relevant pas des attendus de l'appel, seront valorisés par l'Université dans d'autres cadres comme l'appel à projets SFRI.

Ces projets sont classés dans les grands ensembles suivants :

- Technologies pour la santé,
- Santé/ biologie /alimentation,
- IA/Data/Numérique,
- Environnement/climat/énergie,
- GS, SHS,
- Matériaux/physique/chimie/nano.

Les projets feront l'objet d'une évaluation externe par un conseil scientifique composé d'enseignants et de chercheurs indépendants. Dans cette optique, les recommandations issues de l'étape de présélection seront transmises, mettant en lumière notamment les écueils qu'il conviendra de lever dans les dossiers. Les projets seront accompagnés, avec la collaboration des graduate schools, car des liens serrés peuvent exister avec les porteurs de projets.

L'arbitrage final par l'Université s'opérera en plusieurs phases afin de s'adapter aux différents niveaux de maturité des projets. Une enveloppe financière sera mise à disposition des porteurs de projets afin qu'ils puissent financer d'éventuels ateliers ou colloques.

La dernière phase d'arbitrage interviendra au cours de l'été 2021, sachant que tous les OI devront être mis en œuvre en 2021.

L'objectif de la présente réunion est de recueillir l'avis du CAC vis-à-vis de la présélection des OI ainsi que des grands principes en termes d'accompagnement, de calendrier, d'évaluation et de méthodologie.

**P. GUENOUN** fait remarquer qu'un travail important a été accompli par les équipes et qu'il conviendrait de valoriser les projets qui n'auraient pas été retenus pour le bénéfice de l'Université.

**E. IACONA** précise que cette réflexion est menée sur tous les dossiers ; le fait d'en réorienter certains vers l'appel à projets SFRI en témoigne.

**S. RETAILLEAU** souligne que l'Université s'attache à développer une politique de financement interne afin de soutenir les projets de recherche prospective.

**E. IACONA** ajoute que des discussions seront engagées avec les porteurs des projets concernés afin d'examiner les solutions alternatives pour que les projets non retenus puissent *in fine* voir le jour. Les graduate schools seront également associées à la démarche.

**O. LESPINET** s'interroge sur la pertinence de formuler un avis sur les projets présélectionnés dans la mesure où ils n'ont pas été examinés dans le détail.

**E. IACONA** répond que le vote peut se limiter aux grands principes généraux : process, calendrier et méthodologie.

**S. RETAILLEAU** propose que le CAC émette un avis sur la méthodologie et qu'il soit informé au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les OI afin que ces derniers puissent se poursuivre avec l'appui des graduate schools.

**S. RETAILLEAU** propose de procéder au vote. *Celui-ci enregistre quatre abstentions.*

**La séance est levée à 19 heures 05.**

*~ ~ ~ ~ ~*

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020**

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris-Saclay du 7 septembre 2020 ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article Unique : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris-Saclay du 7 septembre 2020.

**Nombre de membres en exercice : 81**

Votants : **47**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa de la Présidente**



**Pr Sylvie RETAILLEAU**

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CAC Paris-Saclay du 30 novembre 2020 – D.II-2**  
 Publiée sur le site de l'Université le : 02/012/2020  
 Transmis au recteur le : 02/012/2020  
 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
ACADEMIE DE VERSAILLES  
N/Réf. : 2020-065

CONSEIL ACADEMIQUE PARIS-SACLAY  
PROCES-VERBAL  
- Séance du 7 septembre 2020 -  
✎ exclusivement en visio-conférence ✎

N° 5

→ Approuvé en séance du 30 novembre 2020

**INVITES DE DROITS**

• **Présents :**

O. CHOURROT, DGSA de l'Université Paris-Saclay,  
C. DESCOURS, Directrice de Cabinet de l'Université Paris-Saclay,  
G. VERSCHEURE, Directrice Générale des Services de l'Université Paris-Saclay.

**MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

S. RETAILLEAU, Présidente de l'Université Paris-Saclay (avec droit de vote),  
I. DEMACHY, Vice-présidente de la CFVU de l'Université Paris-Saclay,  
T. DORÉ, Vice-président de la CR de l'Université Paris-Saclay,

J- Y. BERTHOU, S. BLACHIER, S. BORATAV, I. BOURNAUD, N. CASSE, C. CAVE (et sa suppléante C. DUVAUX-PONTER), P. CHASTANG (représenté par sa suppléante M. CORNU), R. COSSARD (représenté par sa suppléante M. DENIS-LEDRU), V. CROS, A. DIDIER, C. DOUARCHE, E. DUBOIS, G. DUPIRE, V. EVAIN- ROUSSEAU, J. FIEVET (représentée par son suppléant M. MALO), P. FOURY-LEYLEKIAN (et son suppléant P. GUENOUN), G. GILLET, M. ISORE, H. KATZ, A. KELLER (représenté par sa suppléante L. ICONOMIDOU), S. Kerdine ROMER (et sa suppléante J. SHYKOFF), A. LAFAGE-THION (et sa suppléante S. LAFFET), T. LAHAYE (représenté par sa suppléante L. CORRIAS), K. LE BARBU-DEBUS, F. LE GUEL , F. LEBARON, P. LESOT, O. LESPINET, S. MARTIN (et sa suppléante S. GUESSAB), M. MENO (et sa suppléante J. ETCHEVERRY BOURNAT), D. MIKA, D. MORINI (et sa suppléante N. DE NOBLET), O. NUSSE, K. OLAUSSEN, C. OLIVER-LEBLOND, S. PAJAK, X. PAOLETTI, S. PERSONNAZ, S. PETIT, S. RETAILLEAU, B. ROBILLARD, P. ROUSSEL CHOMAZ, E. SCHOLASTIQUE (et son suppléant F. LERICHE), M. SOURDEVAL, Y. TANG, A. TANGUY, C. TAYBI (jusqu'à 16h47), N. TOUZE, F. WICEK (et son suppléant J-D. POLIZZO), S. WILLEMET, L. WILLEMEZ.

**INVITES :**

• **Présents :**

M-A. AMORIM, M. ANDRIEUX, P. AUBERT, E. AUGÉ, C. BARRIER, M. BEAUDOUIN-LAFON, C. BOISTAY, B. BOURGUIGNON, S. BURY-MONE, P. CHAVEL, E. CHENAL, C. COLBEAU-JUSTIN, C. COLMELLERE, P. CORBEL, V. DEPOUTOT, T. DEROUCHE, S. EDOUARD, C. ETCHEMENDIGARAY, R. FISCHMEISTER, B. GABRIEL, F. GONNET, J-J. GREFFET, M. GUIDAL, A. GUIOCHON-MANTEL, M. HABERSTRAU, E. IACONA, P. JACOB, C. JANOIR-JOUVESHOMME, D. JOSEPH, S. LACOMBE, J. LECOMTE, A. LEVRAT, L. MIKOULINSKY, D. NERON, C. OLIVER-LEBLOND, M. PALLARDY, L. PINSARD-GAUDART, D. PRIM, A. ROUQUETTE, N. SABOURE, J. SEMPERE (représenté par A. SALY-GIOCANTI), B. STURBOIS, J-C. TAVANTI, G. UHLRICH.

• **Excusés :**

D. HOUTCIEFF, X. MARIETTE.

**- La séance est ouverte en visioconférence à 14 heures -**

*Le quorum est atteint.*

## **I. INFORMATION DE LA PRESIDENTE**

### **Visite du premier ministre**

**S. RETAILLEAU** indique que la Direction a été avertie jeudi matin d'une visite impromptue de la ministre Frédérique VIDAL ce week-end.

Trois sujets étaient à l'ordre du jour :

- le plan de relance : la ministre a visité le LSCE ;
- la loi programmation recherche (LPPR) : la ministre a rencontré avec des chercheurs en laboratoire ;
- la rentrée : la ministre a rencontré des étudiants en licence première année L1 sur les deux campus.

Vendredi soir, la présidence a appris que le premier ministre Jean CASTEX se joindrait à la visite des campus. Le premier ministre a ainsi assisté à la rentrée d'une licence droit-science-innovation et a rencontré quelques mathématiciens. Il est ensuite monté sur le plateau au laboratoire LSCE pour rencontrer des chercheurs et parler de la LPPR. Le premier ministre est reparti vers 12h. La ministre est restée pour échanger avec des chercheurs venus manifester sur certains sujets, en plus des chercheurs qui avaient été sollicités.

### **Rentrée COVID-19 : documents et diffusion**

Une circulaire du MESRI datant du 29 août annonce une vigilance renforcée sur le taux, le port du masque obligatoire en espace clos et la distanciation physique. Dès lors que le port du masque et la distanciation sont respectés, l'identification d'un cluster implique de moins en moins que l'université ait recours au confinement.

Les modalités d'organisation de la rentrée feront l'objet d'un dialogue avec les représentants du personnel et des étudiants dans chaque établissement. Le document réalisé en complément du document unique de reprise d'activité a été revu. Il sera transmis aux membres du CAC et placé sur le site web.

D'autres documents ont été réalisés pour formaliser les procédures de prise en charge des cas contacts :

- Plan d'activité ;
- Procédure de prise en charge des cas de COVID-19 ;
- Guide de rentrée 2020 (mise à jour).

Ces documents seront soumis au CHSCT du 8 septembre avant d'être diffusés plus largement. Le guide de rentrée 2020 a déjà été diffusé *via* les composantes.

Toutes les décisions de l'Université Paris-Saclay sont liées au préfet et à l'ARS, qui a désigné un référent. L'université travaille également en lien avec certains laboratoires et va organiser des tests sur toutes les personnes fragiles et les cas contacts.

**I. DEMACHY** souligne que le port du masque devient obligatoire en extérieur comme dans les situations d'enseignement. Cette décision a été actée par le ministère de l'enseignement supérieur. L'autre mesure à déployer est le maintien d'une distance de 1 mètre entre les personnes dès que possible. La cible est un taux de présence des étudiants de 50 % sur les lieux de formation. Un temps sera organisé pour que chaque étudiant soit reçu par un enseignant en respectant ces mesures. Des dispositions spécifiques seront mises en place pour les étudiants en situation de handicap et les étudiants en situation de fragilité. L'achat des besoins et de matériel s'est effectué de manière centralisée, même si une part a été prise en charge par les composantes.

Par ailleurs, l'aide matérielle aux étudiants a été mise en place. Au moment de leur inscription, ils ont été informés de la possibilité de faire appel à l'université pour l'achat de matériels informatiques ou l'acquisition d'une carte réseau. La commission ASIU s'est réunie à plusieurs reprises et se réunira de

nouveau dans les semaines à venir. Un dispositif de conseil et d'accompagnement des enseignants par des ressources, des formations et des temps d'échange a également été mis en place. Enfin, des dispositions ont été prévues pour les étudiants internationaux.

**L. FAYARD** demande s'il est réalisable d'avoir 50 % des étudiants présents avec 1 mètre de distance.

**S. RETAILLEAU** répond que ce taux de présence est gérable. Les personnes seront disposées un siège sur deux en latéral et en quinconce. Pour le CROUS, la cafétéria ou les cantines, les plages horaires ont été étendues de 11h à 15h, ce qui permettra de maintenir un taux de présence inférieur à 50 %.

Un membre du CAC demande si du gel hydroalcoolique est prévu à l'entrée des résidences universitaires.

**C. BOISTAY** répond que du gel a été installé sur tous les sites.

**S. RETAILLEAU** répond qu'elle a demandé au personnel de ménage de remplir les bacs de savon et d'ajouter du liquide désinfectant dans les toilettes. Des lingettes seront ajoutées uniquement dans les endroits où le flux est élevé – l'emploi des lingettes doit être minimisé, car il est néfaste pour l'environnement.

**S. BORATAV** s'enquiert de la position de la présidence sur le tutorat vers les établissements secondaires.

**I. DEMACHY** ne juge pas utile de stopper les activités nécessaires aux étudiants, dès l'instant où l'établissement est bien informé des conditions sanitaires à respecter.

**S. RETAILLEAU** récapitule les mesures mises en place :

- Un masque a été distribué à tous les étudiants.
- Tous les étudiants passant par l'ASIU ont reçu un kit de trois masques lavables en tissu. Les étudiants rencontrant des difficultés, mais qui ne peuvent pas émarger à l'ASIU, seront orientés vers la même commission et recevront un kit de trois masques lavables.
- Le dispositif d'aide sociale mis en place avec la CVEC a été amplifié.
- Le GATE est ouvert depuis fin août pour accueillir les talents étrangers et résoudre notamment des problématiques de VISA.
- Un suivi et une aide spécifiques ont été organisés pour les étudiants libanais.
- Les prolongations des contrats doctorat et ATER ont été effectuées sans attendre le financement ; l'université attend l'aide de l'Etat.
- Le lien avec le CROUS a été renforcé, en particulier pour le logement.

**O. NUSSE** remarque que certains doctorants en fin de thèse ont perdu beaucoup de matériel et ont demandé une prolongation au-delà de trois mois. Pour l'instant, ils n'ont obtenu une réponse que jusqu'à la fin de l'année.

**S. RETAILLEAU** répond que l'idée était de ne pas attendre le financement pour renouveler les contrats. Ce renouvellement concerne tous les étudiants sélectionnés par la commission montée sous l'égide de S. Pommier avant les vacances. Pour l'instant, les contrats ont été renouvelés jusqu'à la fin de l'année. Pour certains, cette échéance était déjà prévue. Pour les autres, la présidence espère un retour en octobre de la part de l'Etat.

**V. CROS** remarque qu'en temps normal, un étudiant qui prolonge sa troisième année sur la quatrième année doit payer les droits d'inscription. Il s'enquiert de ce qui est prévu pour ces étudiants.

**S. RETAILLEAU** répond que les étudiants ne paieront pas l'année si celle-ci se prolonge au maximum jusqu'au 31 mars 2021. En revanche, la procédure ne changera probablement pas pour les étudiants qui feront une année entière et auront obtenu une année de bourse supplémentaire. Les étudiants rencontrant des difficultés sont invités à se faire connaître, afin que leurs situations soient étudiées au cas par cas dans le cadre des commissions.

**P. FOURY** remarque que pour certains étudiants de laboratoire, le prolongement a été financé par l'Université.

**S. RETAILLEAU** confirme que la politique a été de n'abandonner aucun étudiant. Quelques financements ont été accordés pour les étudiants qui arrivaient en fin de thèse pendant le confinement. Leur thèse a été

prolongée de quelques mois en prenant sur les crédits de l'université. Ensuite, une demande a été faite au ministère, afin que celui-ci énonce des critères s'agissant du financement de ces prolongations. L'université n'a pas attendu ces critères pour prolonger les thèses des étudiants qui devaient terminer fin août, mais ces prolongations devraient être prises en charge par le ministère. Un tableau de financement a été réalisé pour 2020-2021-2020 en vue d'une compensation par l'Etat.

### **Classements**

**S. RETAILLEAU** indique que les classements thématiques de Shanghai sont sortis en juillet. L'Université Paris-Saclay se classe notamment 1<sup>er</sup> mondial sur les Mathématiques, 9<sup>e</sup> en Physique, 12<sup>e</sup> dans le domaine de l'Agriculture et 24<sup>e</sup> dans la Médecine clinique (1<sup>er</sup> en France) et plusieurs thématiques en ingénierie dans le TOP 25. L'Université Paris-Saclay est classée 14<sup>e</sup> université mondiale et 1<sup>ère</sup> en Europe continentale.

La présidence ne boude pas son plaisir. Même si sa stratégie ne saurait se construire autour de ces classements, l'université a le devoir de faire valoir son potentiel et le travail réalisé par ses communautés. Ce beau résultat montre également une réalité de terrain que la fragmentation de la recherche française ne permettait pas d'apprécier.

Il est à noter que ces classements ne tiennent pas compte des universités-membres associées, ni les laboratoires propres UPR, tels que les laboratoires du CEA de Saclay dans la Physique ou de l'INRAE de Jouy.

Sur le classement THE, l'évaluation s'effectue sur le périmètre de l'Université Paris-Sud, qui obtient la position de 178<sup>e</sup>, alors qu'elle se situait auparavant dans la tranche 201<sup>e</sup>-250<sup>e</sup>.

Au contraire du classement de Shanghai, qui se fonde sur les publications, les recherches et d'autres critères quantifiables, le classement THE se fonde entre autres sur une enquête de réputation de l'université.

## **II. INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT QUINQUENNAL DE L'UPSACLAY (VOTE)**

**S. RETAILLEAU** rappelle que des rencontres ont été organisées avant l'été avec la DGESIP et avec la DGRI. Les modifications apportées prennent en compte les retours du ministère, mais aussi les remarques émises lors des réunions du CAC et des réunions organisées au sein des composantes.

Deux documents ont été réalisés. En effet, le ministère attendait un volet commun de 15 pages, alors que celui de l'université était de 30 pages. Pour chacun des volets spécifiques des écoles et des universités-membres, le ministère souhaitait 8 pages et un nombre limité d'indicateurs et de jalons.

La présidence a ainsi opté pour la réalisation de deux documents : une version courte pour le MESRI et une version longue pour l'université en tant que document stratégique. L'idée est de faire vivre ce document et d'effectuer régulièrement un point avec chaque vice-président, afin d'évaluer la tenue des engagements.

Il a été convenu avec la DGESIP et la DGRI de leur transmettre les deux versions.

Les changements apportés depuis la dernière version sont les suivants :

- Reprise de l'introduction et ajustement des objectifs (situation COVID-19, orientations stratégiques, environnement, problématiques économiques...);
- Prise en compte des commentaires reçus par les membres des conseils, la DGESIP et la DGRI ;
- Ajouts d'objectifs dédiés :
  - objectif 1.5 sur l'éthique et l'intégrité scientifique,
  - objectif 1.12 sur la politique de documentation à l'appui de la recherche et de la formation,
  - objectif 3.5 sur le développement soutenable,
  - objectif 4.5 sur la fondation,
  - objectif 4.6 sur la politique de gestion du patrimoine ;
- Renforcement de la dimension numérique ;
- Ajouts d'actions spécifiques sur les instruments de valorisation de l'écosystème ;
- Précisions sur les objectifs en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement des étudiants en matière de formation professionnelle ;
- Mise en valeur des articulations entre le volet commun et les volets spécifiques des établissements-composantes ;



- Ajout d'une annexe rassemblant un volet par composante ;
- Travail sur la table « jalons et indicateurs » pour vérifier la faisabilité des indicateurs proposés.

Plusieurs objectifs ont été ajoutés dans l'axe 4, « le pilotage et la gouvernance d'UPSaclay : subsidiarité, partage, participation » :

- Objectif 4.1 : UEVE et UVSQ : passer de l'association à la fusion,
- Objectif 4.2 : Renforcer les capacités d'aide au pilotage et la direction de la DATA,
- Objectif 4.2 : Déployer la démarche par processus et un travail continu sur les process et l'organisation,
- Objectif 4.3 : Déployer un plan de gestion du numérique à l'appui de la transformation,
- Objectif 4.4 : Installer la conférence RH avec gestion pluriannuelle des métiers et des besoins,
- Objectif 4.4 : Réviser les chartes et processus de recrutement,
- Objectif 4.6 : Affiner le modèle économique et politique des moyens,
- Objectif 4.7 : Mener une réflexion sur le statut juridique du foncier de l'université afin de pouvoir, à terme, assumer une dévolution progressive du patrimoine,
- Objectif 4.8 : Renforcer l'identité commune en interne à UPSaclay en valorisant les identités internes,
- Objectif 4.8 : Déployer une campagne de communication pour assurer le développement et le rayonnement de l'UPSaclay auprès de ses différents partenaires en s'appuyant et en valorisant les marques internes.

**P. LESOT** remarque que les jalons ont été proposés avant la crise COVID-19 et économique. Il recommande de mentionner dans le document que des changements sont à prévoir.

**S. RETAILLEAU** répond que les jalons ont été abondamment retravaillés pour prendre en compte l'impact de la crise. Elle vérifiera que cela est précisé dans le document.

**P. FOURY** demande des précisions sur l'objectif 1.6, « se doter d'une politique pluriannuelle du financement par unité et par thème de recherche ».

**T. DORE** répond qu'il s'agit d'établir, dans les composantes, une organisation budgétaire permettant d'avoir une stabilité dans le temps et une visibilité sur les prochaines années. Par thème de recherche, le travail est plus difficile à mener, puisqu'il nécessite une vision consolidée de l'ensemble des activités de recherche sur une thématique particulière. Sur les axes/thèmes mineurs, il n'est pas possible d'avoir le même degré de pluri annualité que sur les thèmes majeurs.

**S. RETAILLEAU** ajoute que les graduate schools couvrent tous les thèmes. Il n'existe donc pas de thème mineur au sens de l'université, mais seulement au sens de la visibilité.

**P. LESOT** demande ce qui se produira si les indicateurs ou jalons ne sont pas respectés.

**S. RETAILLEAU** répond qu'une analyse sera menée pour en identifier les raisons. Il conviendra de se demander s'il s'agit seulement d'un retard ne nécessitant pas de réel changement, ou si la production ne répond pas aux attentes. Sans prendre de décisions trop rapides, il est important d'observer l'évolution de ces jalons et indicateurs.

**P. FOURY** remarque qu'elle a assisté à des discussions budgétaires au sein des unités, mais n'a pas perçu la notion de pluri annualité.

**T. DORE** répond que sur le périmètre des composantes, la pluri annualité s'exprime à travers les deux modalités de budget récurrent qui sont en train de se mettre en place :

- le budget des effectifs : il n'évolue pas beaucoup puisque les effectifs varient peu ;
- les dépenses de recherche de chacune des unités : elles sont un peu plus fluctuantes d'une année sur l'autre, mais elles couvrent aussi des postes peu évolutifs, comme l'entretien du matériel.

Ces modalités de budget donnent une visibilité pluri annuelle sur le budget récurrent à l'échelon des unités, et à travers ces termes, sur le projet des financements de la recherche au périmètre des composantes.

**L. FAYARD** remarque que le document ne cite pas les forces disciplinaires fondamentales dans la partie « trajectoire de recherche » de la version courte du document. La première phrase du paragraphe devrait

préciser que la garantie de la recherche fondamentale fait partie des sciences de demain. En effet, il n'existe pas d'interdisciplinarité sans la recherche fondamentale, qui est l'ADN de l'université.

**S. RETAILLEAU** répond qu'il est possible de l'ajouter dans cette phrase. Toutefois, la mention suivante figure en page 4 du document : « par la recherche fondamentale comme par la recherche la plus finalisée, par ses activités de formation, et enfin par le partage des connaissances avec la société ». Cette mention participe à définir l'université.

**A. TANGUY** remarque que l'objectif 3.1, qui concerne les ONR, mentionne une « gestion cohérente des contrats doctoraux ». S'agissant de la gestion des contrats doctoraux, l'ONERA souhaite être employeur sur ces contrats. En effet, l'ONERA est une petite structure, ce qui implique une réelle rapidité de gestion, notamment dans la prolongation des contrats. En outre, les conditions d'embauches présentent des avantages sociaux favorables aux doctorants (mutuelle, comité d'entreprise, etc.), que l'ONERA souhaite généraliser aux étudiants qui bénéficient d'un double financement. Par ailleurs, l'objectif 3.1 n'aborde pas vraiment le sujet de la mobilité.

**T. DORE** répond qu'il est courant que l'organisme de recherche soit porteur du contrat doctoral en cas de double financement. Toutefois, il est important de parvenir à une politique cohérente de gestion des contrats doctoraux. Cela ne signifie pas que tout doit être mutualisé, puisque certains organismes, qui emploient peu de doctorants, sont réticents à une politique collective. Il est néanmoins possible d'améliorer le dialogue avec les ONR, afin d'obtenir des politiques convergentes. L'objectif est d'avoir des programmes doctoraux conjoints entre l'Université Paris-Saclay et les ONR, ce qui permettrait d'obtenir des budgets plus importants et d'augmenter le nombre de contrats doctoraux. S'agissant de la mobilité entre les organismes et les établissements, l'université est subordonnée à ce qu'il est permis de faire sur le plan réglementaire. Un travail est cependant effectué pour avoir une vision coordonnée des besoins à l'échelle du site, et pour faciliter la participation des chercheurs et des ONR présents sur les sites en dynamique de formation et plus seulement de recherche.

**V. CROS** remarque que les changements les plus importants relevés dans le document concernent les indicateurs. Il demande si les intitulés ont été choisis par le ministère.

**S. RETAILLEAU** répond que la discussion avec la DGESIP et la DGRI portait sur les points de fond et non sur les indicateurs en particulier. Sur la nature des indicateurs, le travail mené par le GT2, qui portait sur la préparation des documents d'aide au pilotage de l'université, comportait un volet sur les indicateurs. Mis à part les indicateurs de base, trois ou quatre dénominations ont été imposées, mais la majorité de ces indicateurs ont été travaillés dans le cadre du GT2 et proposés par l'établissement. Certes, il est nécessaire d'avoir des indicateurs précis, mais un trop grand nombre d'indicateurs n'est pas souhaitable. Il convient de se doter d'indicateurs macroscopiques, mais aussi de faire un choix d'indicateurs précis. Le rôle du GT2 était de travailler sur la méthodologie des indicateurs.

**A. DIDIER** demande des explications sur la dévolution progressive du patrimoine.

**S. RETAILLEAU** répond que l'Université Paris-Saclay, comme la plupart des universités en France, n'est pas propriétaire des bâtiments. Si une vente est effectuée, l'argent récupéré revient à l'Etat. Comme beaucoup d'universités, l'Université Paris-Saclay a demandé à obtenir une dévolution progressive du patrimoine. Ce dernier comprend des bâtiments neufs, mais aussi des bâtiments anciens. Il convient de se demander si la dévolution doit s'opérer par étape ou bien en une fois.

**G. VERSCHEURE** ajoute que la dévolution totale implique de nouvelles responsabilités, mais aussi la perte de financements pour les grosses réparations. Il n'est donc pas certain, compte tenu de la qualité de certains bâtiments, qu'une dévolution totale sert les intérêts de l'université. Il convient donc de travailler sur une dévolution progressive, afin de n'obtenir la dévolution totale qu'une fois que l'université disposera en interne des financements suffisants pour assumer la totalité des charges de maintien des bâtiments en l'état.

**A. DIDIER** en déduit que l'Université Paris-Saclay a vocation à prendre en charge la gestion des locaux. Pour le bâtiment 410 du campus d'Orsay, l'université déciderait de l'attribution de ces bâtiments.

**S. RETAILLEAU** répond que la dévolution représente une responsabilité, mais qu'il est encore plus problématique de ne pas bénéficier de moyens supplémentaires. Lors des inondations survenues il y a quelques années, les dégâts s'élevaient à 3 millions d'euros et l'Etat était responsable. Les impacts de la dévolution doivent faire l'objet d'une étude approfondie. Pour l'instant, le dossier n'est pas suffisamment mûr pour que S. RETAILLEAU soit en mesure de répondre.

La version du contrat quinquennal transmise au CAC a déjà été envoyée aux CA des établissements-composantes et universités-membres. Elle sera votée au CA du 13 octobre de l'Université Paris-Saclay.

**V. CROS** demande des précisions dans l'objectif 3.1, « approfondir l'articulation avec les ONR et l'APHP » et sur l'action « adopter des règles de partage de la PI et mettre en place systématiquement le mandataire unique ». Il demande si le partage de la PI concerne les différents établissements qui composent Paris-Saclay ou également le monde industriel. V. CROS demande également des précisions sur le « mandataire unique ».

**T. DORE** répond qu'il s'agit de la répartition de la PI entre les partenaires universitaires et l'ONR. Ces derniers forment un ensemble qui négocie avec le partenaire industriel. Cette action vise à établir une règle générale, qui pourra supporter des exceptions. Concernant le mandataire unique, il s'agit de déterminer, lorsqu'une unité de recherche signe un contrat avec une entreprise, le mandataire unique qui gèrera la PI du côté académique. La volonté de l'Etat est de simplifier les relations avec les industriels, mais elle n'est pas toujours suivie d'actions au niveau académique.

→ Le contrat quinquennal de l'UPSaclay reçoit un avis favorable à la **majorité** (5 abstentions).

### **III. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS (VOTE)**

**A. LEVRAT** rappelle que les usagers et les personnels enseignants-chercheurs et enseignants relèvent de la compétence de la section disciplinaire du conseil académique. La réforme concerne la compétence pour les usagers. En mars 2020, un premier vote avait permis de désigner les membres des deux sections disciplinaires. En juin 2020, un décret est venu modifier la procédure, mais aussi la composition de la section disciplinaire compétente pour les usagers.

Les modifications sont les suivantes :

- La section disciplinaire devient un organe administratif collégial et non plus une juridiction : l'appel se fera devant le tribunal administratif et non plus devant le CNESER disciplinaire pour les usagers.
- La composition de la section comprend désormais 16 membres (4 professeurs des universités ou personnels assimilés, 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés et 8 usagers), avec une possibilité d'extension dont les conditions restent à déterminer.
- Le fonctionnement est simplifié (instruction écrite sous conditions, reconnaissance préalable de culpabilité...).

Le président désignera des membres qui siégeront dans des commissions de disciplines comprenant 8 membres. Ce changement répond à la difficulté de réunir les membres pour juger une affaire. Les commissions instruiront les dossiers et rendront des jugements à l'égard des usagers auteurs ou complices de fraudes ou tentatives de fraude, d'atteinte à l'ordre public, etc.

Les usagers auront la possibilité de reconnaître les faits et de se voir appliquer une sanction par la présidente de l'université, même si cette sanction doit être validée par la section disciplinaire.

Le code de l'éducation prévoit un panel de sanctions allant du blâme à l'exclusion. La réforme prévoit une nouvelle sanction : la mesure de responsabilisation (participation bénévole à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives).

La désignation des nouveaux membres s'effectuera dans les prochaines semaines par le biais de la plateforme Balotilo. Les membres du CAC peuvent annoncer leur intérêt pour siéger au sein de la section disciplinaire auprès de la DAJI par email.

**M. MENU** regrette la disparition de l'étape de l'instruction en réunion de commission. Certaines affaires relèvent certes du détail, même si les faits sont répréhensibles, mais il arrive que le temps d'instruction permette de prendre en compte certaines situations sociales et d'aider l'étudiant à trouver le bon interlocuteur. En outre, les échanges en commission d'instruction permettaient d'instaurer un dialogue, l'étudiant se sentant plus libre de s'exprimer. M. MENU craint que la nouvelle composition élimine ces aspects.

**S. RETAILLEAU** en convient. Cette décision a été prise pour désengorger les commissions. Il convient peut-être de réfléchir en interne et d'émettre une proposition en parallèle, afin de tenir compte de la problématique d'aide et éventuellement d'orienter l'étudiant vers un médiateur.

**A. LEVRAT** confirme que la commission d'instruction n'existe plus en tant que telle. L'affaire sera instruite par un rapporteur et un rapporteur adjoint. Cependant, l'utilisateur peut demander à être entendu par ces derniers. En outre, le temps du jugement permet à l'étudiant de s'exprimer.

**M. MENO** fait remarquer que le moment solennel du jugement, qui s'opère devant un nombre de membres plus important, a un effet intimidant. L'autre commission, qui se tenait en comité plus restreint, permettait une autre expression. Un moyen pourrait être de convoquer l'étudiant et de reconstituer, pour les cas qui l'exigent, une pseudo-commission d'instruction.

**G. DUPIRE** demande s'il est envisageable d'augmenter le nombre de membres de la section, pour avoir 6 professeurs, 6 maîtres de conférences et 12 usagers.

**A. LEVRAT** répond que cette demande a été transmise au ministère. L'arrêté devrait permettre d'augmenter la composition sans mettre en cause les désignations qui vont s'effectuer dans l'immédiat.

**A. DIDIER** remarque que les délais du tribunal administratif sont généralement de 3 ans. Si un étudiant est exclu un certain nombre de fois et fait appel, il ne pourra obtenir gain de cause que 3 ans plus tard. D'ailleurs, avec ces cas supplémentaires, les délais risquent de s'étendre davantage. **A. DIDIER** demande s'il ne serait pas possible de traiter certains cas en interne.

**A. LEVRAT** répond que le délai de décision du tribunal administratif est un problème général, qui ne concerne pas uniquement l'université. Il pense que le traitement en interne se pratique déjà. Certains cas se résolvent par le dialogue et la compréhension et ne parviennent pas jusqu'à la section disciplinaire. Cependant, le passage par la section disciplinaire demeure la seule manière d'appliquer une sanction disciplinaire. Actuellement, une vingtaine de dossiers sont en attente.

**M. MENO** précise que ces dossiers en attente concernent le périmètre Paris-Sud. Le décret indique que la nouvelle commission s'applique aux nouveaux cas. Or compte tenu de l'absence de présidente de section pendant le confinement, il semble que la procédure n'ait pas été entamée pour tous les cas en attente. Les personnes se trouvent donc dans une situation délicate pour le changement d'année, puisque leur dossier est en suspens.

**M. MENO** demande s'il est possible de traiter ces cas rapidement.

**A. LEVRAT** répond que pour les étudiants dont le dossier est en attente, la saisine n'a pas été effectuée, faute d'une personne à laquelle adresser cette saisine. D'un point de vue administratif, leur situation n'est donc pas altérée et ils peuvent poursuivre leur parcours.

**S. RETAILLEAU** propose d'organiser une réunion prochainement pour discuter des problématiques soulevées, en conviant notamment **M. MENO** et **G. DUPIRE**. Elle invite les personnes intéressées d'y participer à se faire connaître.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

*Aucune question diverse.*

**- La séance est levée à 17 heures 15 -**

*~~~~~*

**Objet :** Avis sur la nomination des représentants du CAC aux conseils des GS en tant qu'invités permanents

➤ **Le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-6-1 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu l'article 36 des statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu la liste des candidats ;

- **Considérant** que les écoles graduées s'appuient sur Un conseil d'école graduée, constitué d'élus étudiants et personnels, de membres de droit, de membres nommés et du directeur et des directeurs adjoints ;
- **Considérant** que des invités permanents peuvent être désignés à ces conseils ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article Unique :** **DONNE** un avis favorable à la liste des nominations des représentants du CC aux conseils des GS entant qu'invités permanent proposée.

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice :</b> | <b>81</b> |
| Votants :                              | <b>47</b> |
| Refus de participer au vote :          |           |
| Pour :                                 | <b>46</b> |
| Contre :                               |           |
| Abstention :                           | <b>1</b>  |

**Visa de la Présidente**



**Pr Sylvie RETAILLEAU**

*Pièce jointe : liste des représentants du CAC aux conseils des GS en tant qu'invités permanents*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b><br/> <b>CAC Paris-Saclay du 30 novembre 2020 – D.II-2</b><br/>         Publiée sur le site de l'Université le : 02/012/2020<br/>         Transmis au recteur le : 02/012/2020<br/>         Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p> | <p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b><br/> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Tableau des représentants du CAC aux conseils des GS en tant qu'invités permanents

| Nom de Graduate School                                 | Représentant du CAC<br>Candidats | Suppléant            |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| <b>Droit</b>                                           | Estelle SCHOLASTIQUE             | Emmanuel BLANCHARD   |
| Economie & Management                                  | Serge EDOUARD                    |                      |
| Humanités - Sciences du patrimoine                     | Frederic LERICHE                 | Frederic LEBARON     |
| Sociologie et science politique                        | Emmanuel BLANCHARD               | Estelle SCHOLASTIQUE |
| Chimie                                                 | Philippe LESOT                   |                      |
| Computer Science                                       | Steven MARTIN                    |                      |
| Géosciences, Climat, Environnement et Planètes         | Nathalie de NOBLET-DUCOUDRE      |                      |
| Mathématiques                                          | Steven MARTIN                    | Serge EDOUARD        |
| Physique                                               | Carine DOUARCHE                  | Vincent CROS         |
| Sciences de l'Ingénierie et des systèmes               | Sylvie GUESSAB                   |                      |
| Biosphera                                              | Christine DUVAUX-PONTER          | J. SHYKOF            |
| Life Sciences and Health                               | Anne-Marie PRÊT                  | Michel MALO          |
| Santé et médicaments                                   | Saadia Kerdine-RÖMER             | Isabelle TURBICA     |
| Santé publique                                         | Christian CAVE                   |                      |
| Sport, mouvements, facteurs humains                    | Bruno ROBILLARD                  | Nicolas VIGNAIS      |
| Education, Enseignement, Formation                     | Isabelle DEMACHY                 | Isabelle BOURNAUD    |
| Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur | Isabelle BOURNAUD                | Isabelle DEMACHY     |
| Institut des Sciences de la Lumière                    | Marc CHENEAU                     |                      |

